



DECISION N° 042

CB/AMa

FINANCES LOCALES - DIVERS « TARIFS COMMUNAUX »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2026 :

DÉSIGNATION	Avant le 01-10-2026	A compter du 01-10-2026
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Utilisation du domaine public le m2 par an	7,00 €	7,00 €
Cirque couvert - le mètre linéaire (périmètre par jour)	1,30 €	1,30 €
Cirque non couvert - par jour	23,00 €	23,00 €
Animation sous chapiteau (le m ²) par jour	5,00 €	5,00 €
MARCHE le mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
MARCHE consommation électrique (par palier)	1,00 €	1,00 €
Camions outillages ou autre	65,00 €	65,00 €
Fête de Pâques le mètre linéaire par semaine	3,00 €	3,00 €
JARDINS COMMUNAUX l'are par an	4,00 €	4,00 €
Installation Foodtruck Plateau de l'Avant-Garde	/	100,00 €
Non restitution d'un panneau de stationnement	/	90,00 €
Livret de famille (demande duplicata) si perte	18,00 €	18,00 €

Pompey, le 23 septembre 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié notifié le 23/09/26
Transmis à la Préfecture le 23/09/26